

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Abstentions : 0
Exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

N°2019-49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le mercredi trois Juillet à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 27 Mai deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Jean-Pierre Romain, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, , Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Marie-Laurence Morange, Bruno Grancoing, Paula Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier.

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Pouvoirs : Magdaleina Fredon délégation à Guy Ratinaud, Paul Brachet délégation à Alain Perche, Agnès Varachaud délégation à Eric Dombroy, Christian Vignerie délégation à Jean Maynard.

Secrétaire de séance : Raoul Réchignac

Objet : Règlement intérieur des déchetteries communautaires à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Président expose que le SYDED souhaite que le Conseil Communautaire se prononce sur la mise en place d'un nouveau règlement des déchèteries communautaires, lequel règlement serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2019.

Ce nouveau règlement, dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération, intègre les nouvelles consignes mises en place par le SYDED en ce qui concerne les déchets verts. Ainsi, le nombre de passage en déchèterie, pour l'apport de déchets verts, serait dorénavant limité à 10 par an avec une volumétrie totale maximum de 10 m3.

Considérant que le Conseil Communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, contre le transfert des hauts de quai au SYDED à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que tant que les hauts de quai n'ont pas été transférés au SYDED, il reste de la compétence du Président et du Conseil Communautaire de l'EPCI d'édicter les règles applicables à la gestion des hauts de quai,

Considérant qu'il y a une logique à ce que le Conseil Communautaire se positionne pour que ce soit le SYDED qui mette en œuvre ce nouveau règlement des déchèteries communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020, date à laquelle celui-ci sera compétent sur la totalité des déchèteries,

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT quant à la mise en œuvre de ce nouveau règlement intérieur des déchèteries communautaires à compter du 1^{er} juillet 2019.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD